

Principaux facteurs à considérer avant de conclure une entente avec un contracteur



INFORMATIONS SUR LE CONTRACTEUR

Demandez...

- les noms des derniers propriétaires où il a réalisé des coupes et vérifiez s'ils sont satisfaits
- la machinerie qu'il utilisera pour réaliser votre coupe de bois
- la date du début et de la fin des travaux de coupe, et prévoir la possibilité de mettre fin à une entente si le contracteur ne la respecte pas

ORGANISATION DE LA COUPE

Nous vous conseillons de

- délimiter votre ligne de lot si la coupe s'effectue en bordure de votre propriété
- respecter la réglementation municipale sur la protection des cours d'eau, y compris pour les ruisseaux intermittents
- déterminer l'espacement entre les sentiers de débardage
- déterminer l'emplacement de la jetée et sa dimension
- évaluer la possibilité de suspendre le débardage du bois lorsqu'il y a un risque de faire trop d'ornières profondes
- préciser à qui incombe la responsabilité de réparer les dommages éventuels aux chemins, ponceaux ou autres infrastructures
- prévoir le partage des coûts avec le contracteur si vous faites du bois de chauffage
- préciser si le contracteur sera autorisé à confier ses travaux à d'autres

PAIEMENT DES TRAVAUX

Convenir d'un droit de coupe

- **POURCENTAGE DU PRIX DE VENTE DES BOIS**
Le pourcentage du prix de vente exclut habituellement la valeur du transport du bois et les prélèvements de mise en marché.

Ventes de bois autres que le bois à pâte

- Si vous autorisez le contracteur à vendre du bois, assurez-vous qu'il vous remette toutes les informations sur les ventes :
 - factures du transporteur
 - relevés de mesurage
 - bordereaux de livraison
 - copies de chèques de l'acheteur
- Déterminez la fréquence des paiements et la date de l'ajustement final
- Prévoir le partage ou non de la subvention provenant de l'agence de mise en valeur des forêts privées, pour l'exécution des travaux





Conseils aux propriétaires qui utilisent les services d'un entrepreneur pour la coupe de bois



ASSURANCES

- Il est important que le contracteur possède une assurance-responsabilité dont le montant de la couverture est raisonnable
- En cas d'accident de travail, le contracteur et ses employés doivent être couverts

AUTRES

- Vous avez le choix de signer un contrat ou de conclure une entente verbale

C'est à vous de décider ce qui doit faire partie d'un contrat ou d'une entente verbale avec le contracteur que vous aurez choisi.

Ces informations sont publiées par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce à titre indicatif et ne prétendent pas contenir tous les éléments à considérer.

Juillet 2008

Ensemble
pour une forêt d'avenir



**Association des
propriétaires de
boisés de la Beauce**

3500, 6^e Avenue Ouest, Saint-Georges, Qc G5Y 3Y9
Tél.: 418-228-5110 1-800-366-5110
apbb@globetrotter.net www.apbb.qc.ca



**Association des
propriétaires de
boisés de la Beauce**